



Direction de l'Action Foncière  
Recommandée avec A.R.

ROUEN, le

## ANNEXE 2

Nos Réf.

Vos Réf.

Affaire suivie par

### OBJET :

Monsieur le Maire/Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Établissement Public Foncier de Normandie a procédé à l'acquisition d'un ensemble immobilier, cadastré section XX numéros XXX et XXX, appartenant à XXXX, suivant acte reçu par Maître XXX, notaire à xxxxx en date du XXXX.

Conformément à la clause prévue dans l'acte de vente, l'EPF Normandie a procédé au paiement de la somme de XXXXXX (000 €) sur le compte dudit notaire en date du xxxx.

L'EPF Normandie a eu la jouissance du bien sus énoncé le XXXXX.

En conséquence, conformément à la convention qui nous lie, cette propriété est mise à votre disposition à compter de cette date. J'attire plus précisément votre attention sur le paragraphe « Charges et conditions d'utilisation des immeubles » de la convention précitée qui stipule :

*Elle veille tout particulièrement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et la conservation du bien. Pour cela, elle doit notamment surveiller et veiller au bon état des clôtures, à la fermeture des portes et des fenêtres, à l'étanchéité des couvertures. De plus, elle assurera l'entretien régulier des terrains et des haies par le fauchage, la taille et la coupe de toute la végétation. Elle peut, de son propre chef, réaliser ou faire réaliser les travaux y afférent. Les travaux de murage et de démolition sont soumis à l'accord préalable de l'EPF Normandie.*

*La collectivité peut toutefois demander à l'EPF Normandie de prendre en charge les travaux à réaliser sur les immeubles. Dans le cas où l'EPF accepte de prendre en charge les travaux à réaliser, la commande se fait dans le respect du Code des Marchés Publics, à partir d'un descriptif ayant reçu l'agrément de la collectivité. L'EPF Normandie procède à la réception des travaux en présence d'un représentant de la collectivité. Le coût des travaux est dans ce cas répercuté sur le prix de cession de l'immeuble, suivant les modalités définies à l'article 8 ci-après.*

*La Collectivité s'engage également à informer l'EPF de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention des immeubles.*

*Elle sollicitera l'autorisation de l'EPF Normandie préalablement au dépôt de toute demande pour laquelle l'autorisation du propriétaire est requise. Sont visées notamment les demandes de permis de démolir, de construire, les autorisations de fouilles et de sondages.*

*Dans l'hypothèse où des biens portés, dans le cadre du présent contrat, emporteraient l'obligation pour le propriétaire de réaliser des travaux, et notamment si ces travaux visent à endiguer ou mettre fin à une pollution menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines, la Collectivité s'engage :*

- soit à accepter que le coût de réalisation de ces travaux soit répercuté dans le prix de cession de l'immeuble, comme précisé à l'article 8 ci-après,
- ou bien à racheter par anticipation le bien concerné, pour exonérer l'EPF de la réalisation de ces travaux.

*Dans le cas où l'EPF envisagerait à ce titre des travaux, la Collectivité sera avisée par l'EPF du risque engendré par la réserve foncière, de la nature des travaux à mener et de leur coût prévisionnel. La notification adressée par l'EPF à la Collectivité permettra à cette dernière de se positionner selon les deux options prévues ci-dessus. »*

Je vous fais parvenir une copie de l'acte de vente signé le xxxxxxxx.

Les clés du bien vendu ont été déposées à la mairie de XXX par MonsieurXXX, le xxxx.

Je me permets de vous rappeler que le portage de ce bien est prévu pour une période maximum de cinq ans et qu'en conséquence vous devrez le racheter avant le xxxxxxxxxxxx.

Pendant la période de portage, et pour toute question relevant de la gestion du bien, je vous invite à prendre l'attache du Service Patrimoine de l'EPF Normandie, en la personne de Monsieur Patrice LEGAL, que vous pourrez joindre à l'adresse de messagerie suivante : [p.legal@epf-normandie.fr](mailto:p.legal@epf-normandie.fr) ou par téléphone au 02.32.81.66.18

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire/Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général de l'EPF Normandie,

Gilles GAL